



**Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique**

**Soixantième session**

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 9 de l'ordre du jour

**Programme de travail des Émirats arabes unis  
sur la transition juste**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Soixantième session**

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 7 de l'ordre du jour

**Programme de travail des Émirats arabes unis  
sur la transition juste**

**Programme de travail des Émirats arabes unis  
sur la transition juste**

**Projet de conclusions proposé par les Présidents**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont examiné les questions relatives à l'application du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste<sup>1</sup>.
2. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la tenue, les 2 et 3 juin 2024, du premier dialogue hybride relevant du programme de travail<sup>2</sup>, dont le thème était « Moyens d'assurer une transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris grâce aux contributions déterminées au niveau national, aux plans nationaux d'adaptation et aux stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission », comme décidé et annoncé par leurs présidents sur la base des vues communiquées par les Parties, les observateurs et d'autres entités non parties<sup>3</sup>.
3. Le SBSTA et le SBI ont salué la riche contribution du regretté Daniel Machado da Fonseca, qui avait dernièrement occupé le poste de Chef de la Division de l'action climatique au Ministère brésilien des affaires étrangères, aux délibérations sur la transition juste, lesquelles avaient abouti à l'établissement du programme de travail.
4. Le SBSTA et le SBI ont redit que le thème du deuxième dialogue hybride relevant du programme de travail, qui se tiendrait avant leurs soixante et unièmes sessions respectives (novembre 2024), serait arrêté par leurs présidents compte tenu des communications des Parties, des observateurs et d'autres entités non parties<sup>4</sup>, et ont invité leurs présidents à décider du thème de manière transparente et selon une approche participative, en prenant en considération les résultats du premier dialogue hybride et les contributions fournies par les Parties dans le cadre des travaux du groupe de contact mixte sur le programme de travail, eu égard aux éléments énumérés au paragraphe 2 de la décision 3/CMA.5.
5. Le SBSTA et le SBI ont souligné qu'il importait de veiller systématiquement à couvrir les éléments énumérés au paragraphe 2 de la décision 3/CMA.5.

<sup>1</sup> Voir la décision 3/CMA.5, par. 3 et 4.

<sup>2</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 5.

<sup>3</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 6 et 7. Les communications sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « just transition »).

<sup>4</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 6 et 7.



6. Le SBSTA et le SBI ont également souligné qu'il importait de garantir la participation effective, inclusive, active et constructive des Parties et des entités non parties au deuxième dialogue, et ont encouragé leurs présidents à réfléchir à des modalités de participation interactives, qui permettraient d'accroître la mobilisation des entités non parties, en particulier de celles des pays en développement, et de faciliter les échanges entre les participants, qui enrichiraient les discussions tenues dans le cadre du programme de travail.
7. Le SBSTA et le SBI ont insisté sur la nécessité de tenir le deuxième dialogue relevant du programme de travail avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, conformément au paragraphe 5 de la décision 3/CMA.5, afin que les rapports soient disponibles en temps voulu.
8. Le SBSTA et le SBI ont encouragé leurs présidents à établir et à publier, à compter du premier dialogue relevant du programme de travail et immédiatement après chaque dialogue, un résumé informel des débats tenus, notamment des possibilités, des meilleures pratiques, des solutions réalistes, des difficultés et des obstacles recensés, en veillant à rendre compte des discussions de manière exhaustive et équilibrée.
9. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en prenant note de la note informelle établie par les Coprésidents, sous leur propre responsabilité, au titre des points pertinents des ordres du jour<sup>5</sup>, des vues exprimées et des contributions fournies par les Parties à leurs soixantièmes sessions respectives au titre des points pertinents des ordres du jour, des observations soumises via le portail des communications<sup>6</sup> au plus tard quatre semaines avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, ainsi que du rapport annuel succinct sur les dialogues<sup>7</sup>, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour examen et adoption à sa sixième session (novembre 2024), étant entendu que toutes les contributions ne font pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour établir la version définitive de la décision.
10. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus.
11. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639816>.

<sup>6</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>7</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 10.